

Collège Jean-Baptiste de la Quintinye
1 Place de la Quintinye
78590 NOISY-LE-ROI

<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 30 avril 2024</p>
--

Monsieur Christophe MACE, Président, ouvre la séance à 18h10.

Membres présents :

- Membres de droit :
 - M. MACE, Principal
 - Mme HOURQUET, Principale-Adjointe
 - Mme MARESCAUX, directrice de SEGPA
 - M. COLOMBIER, Adjoint-Gestionnaire
 - Mme FLAHAULT, Conseillère Principale d'Éducation
- Membres représentant les collectivités territoriales :
 - Mme AGNOFE, représentante de la mairie de Noisy-le-Roi
 - Mme VON TSCHIRSCHY, représentante de la mairie de Bailly
- Membres représentant des parents d'élèves UNAAPE :
 - Mme MORASSI
 - Mme RIGATTI
 - Mme RIVIER
 - M. SALAVERT-BEAUQUIS
- Membres représentant les élèves :
 - Mlle Anastasia ASTAKHOV
 - M. Léo PARAVISINI
- Membres représentants des personnels d'enseignant et d'éducation :
 - Mme DAUBRESSE
 - Mme GLEYE
 - Mme OSTERMEYER
 - M. PROVENCAL
 - M. CAILLEAU
 - Mme GROS
 - Mme DUCOS
- Membre représentant des personnels administratifs :
 - M. TAUSIK
- Personnalités invitées :
 - Mme MAY, section internationale
 - Mme TEDALDI, présidente UNAAPE Bailly Noisy LCSC.

Le quorum étant atteint (21 votants), le Conseil d'Administration peut siéger valablement.
Un secrétaire de séance est désigné : Mme. RIVIER, représentante UNAAPE des parents d'élève.

1 Adoption du procès-verbal du CA du 08 février 2024

Aucune remarque relevée sur le compte-rendu.

Vote pour l'adoption du PV du CA du 08 février 2024.

Vote point 1 : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

2 Sorties et voyages

A. Sorties

Présentation du document sorties et voyages présent en pièce jointe du présent CA.

Date	Organisateur	Destination / Lieu / Objet de la sortie	Obligatoire / Facultatif	Gratuit/ Payant	Classes concernées	Participants				
						Nombre estimé d'élèves	Participation estimée / famille	Nombre estimé d'accompagnateur	Montant accompagnateur	Prise en charge accompagnateurs
<u>SORTIES</u>										
13/06/2024	Mme VERMERSCH	Club Aviron Château de Monte-Cristo Port-Marly	Facultatif Payant		4eme5	23 sans Pass Navigo 9 avec Pass Navigo	22.00€ 18.00€	3	22.00€	Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi
14/06/2024	Mme BOTELHO	Atelier Salsa	Facultatif Payant		3eme1-2-4-5-6	115	4.00€	10	4.00€	Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi
23/05/2024	Mme DAUBRESSE	Ravivage de la flamme (Arc de Triomphe)	Obligatoire Gratuit		3ème			520 €		Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi
27/05/2024	M. BOTELHO	Diomède Cup	Obligatoire Gratuit		Elèves section foot			980 €		Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi
23/05/2024	Mme RIBEIRO	Musée des Arts Décoratifs	Obligatoire Gratuit		4eme4 3eme3	20	4.00€	5	4.00€	Droits d'entrée par ADAGE et transport par subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi

Il est présenté au vote la sortie au **Château de Monte Cristo** car modification suite à des pass-navigo oubliés des élèves et changement de régime pour d'autres.

Sortie **Foot** organisée par l'académie Diomède à Issy-les-Moulineaux : M. Macé avait demandé lors d'une réunion avec Diomède précédemment au CA du 30-04, à ce que l'organisation et les frais (car) soit pris en charge par eux l'année prochaine.

Mme Gleye demande pourquoi cette sortie ne devrait pas être pris en charge par les familles plutôt que sur les subventions des mairies (attribuées pour tous les élèves) ?

Les représentants des parents d'élèves acquiescent également dans ce sens.

Il sera donc demandé 30€ par famille et 2 parts accompagnateurs (M. Bothello et Mme Loiseau).

Pour information, le transport, dès cette année, a été finalement pris intégralement par l'Académie Diomède.

Il y a une sortie Adage à ajouter (donc gratuite et obligatoire).

Demande de Mme Ostermeyer d'ajouter les 3^e à l'activité Salsa.

Rappel : M. Colombier précise que pour tout montant qui diverge, celui-ci sera passé au montant supérieur.

Vote global pour les sorties avec modifications prises en compte :

Vote point 2-A : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

B. Voyages

Cf tableau des Sorties et voyages en pièce jointe au présent CA.

Diminution du tarif de ces deux voyages (chiffres en gras ci-dessous).

Date	Organisateur	Destination / Lieu / Objet de la sortie	Obligatoire/ Facultatif	Gratuit/ Payant	Classes concernées	Participants				Prise en charge accompagnateurs
						Nombre estimé d'élèves	Participation estimée / famille	Nombre estimé d'accompagnateur	Montant accompagnateur	
Du 30/04 au 07/05/2024	Mme VERMER SCH	Echange France- Espagne	Facultatif	Payant	4eme 5	28	250€	3	250€	Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy- le-Roi
Du 04 au 07/06/2024	Mme GLEYE	Campanie, Italie	Facultatif	Payant	3eme Latin- Grec	24	510€	3	510€	Subvention Municipale des Mairies de Bailly et Noisy-le-Roi

Vote pour le voyage en Espagne avec diminution tarif

Vote point 2-B Espagne : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

Vote pour le voyage en Italie et sa diminution de tarif

Vote point 2-B Italie : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

3 Conventions et contrats

Sont présentés une convention et 2 contrats d'engagement républicain :

La Convention jardins Partagés entre le collège et l'association BNT (Bailly Noisy en Transition) est présentée au vote mais a déjà été signée par le Chef d'établissement, celle-ci n'ayant aucune incidence financière. Ce document régit le travail en partenariat entre le collège et 2 classes de Segpa et l'association pour rénover et exploiter un terrain vague qui devient un jardin partagé pour les habitants des 2 communes de Noisy et Bailly.

Les contrats d'engagement républicain de l'A.S. du Collège. Engagement à signer pour toutes les associations bénéficiant de subventions publiques.

Vote pour autoriser le chef d'établissement à signer la convention avec NBT :

Vote point 3a : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

Vote pour autoriser le chef d'établissement à signer le contrat d'engagement AS n°1 :

Vote point 3b : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

Vote pour autoriser le chef d'établissement à signer le contrat d'engagement AS n°2 :

Vote point 3c : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

4 Modification du règlement intérieur

Les modifications ont déjà été votées pour certaines au CA du 08-02-2024, mais le règlement intérieur n'était pas encore modifié et il intégrera les modifications suite aux travaux de végétalisation de la cour de l'établissement prévus cet été 2024. Cf document présenté au CA du 30-04_2024 « Modifications du règlement intérieur du collège – CA du 30/04/2024 » (ci-dessous).

HORAIRES

Le portail est ouvert de 8H15 jusqu'à 8H25.

A la sonnerie, les élèves quittent la cour, se rangent devant leur salle dans le calme et attendent leur professeur. Les élèves en cours d'EPS attendent leur professeur à l'extérieur devant le préau.

A) Circulation dans l'établissement

Les élèves circulent dans le calme sans courir et sans se bousculer.

A chaque heure de cours, les élèves se rangent debout dans le couloir, devant leur salle de classe.

C) Respect des règles de sécurité

- Les mouvements d'élèves doivent se faire dans l'ordre et le calme.
- Les élèves ne doivent pas stationner dans les salles de classe et dans les couloirs en dehors de la présence d'un adulte.
- **Aux récréations, les élèves sont tenus de se rendre dans la cour et à la sonnerie de se diriger dans le calme devant leur salle de classe.**
- Sorties scolaires : les règles de déplacement en rang par deux et dans le calme s'appliquent également hors de l'établissement.
- L'introduction d'objets dangereux et de produits illicites est strictement interdite.
- L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (Décret n°2006-1386).
- **Devant le collège, un espace sans tabac a été aménagé et il doit être respecté.**
- **Il est interdit d'apporter des bonbons/chewing-gums... (sauf autorisation exceptionnelle de l'équipe pédagogique ou de direction). La seule boisson autorisée au collège est l'eau.**
- Les élèves doivent se soumettre aux exercices d'incendie et de sécurité conformément au PPMS.

Vote pour la modification du règlement intérieur :

Vote point 4 : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 UNANIMITE

5 Questions diverses

A. CHOC DES SAVOIRS

En Février 2024, La direction du collège a appliqué les textes et décrets dans ses réflexions pour la constitution des classes pour la rentrée 2024-2025.

On introduit désormais les notions de « groupes de besoin » et non plus « groupes de niveau » en 6^e et 5^e.

Le collège a donc décidé :

- En 6^{ème}, il sera proposé pour les 5 classes : 4 groupes pour 3 classes et 3 groupes pour 2 classes.
- En 5^{ème}, la même organisation qu'en 6^{ème}

L'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2024, modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège est donc bien appliqué puisque le collège met en place des groupes de besoins sur toutes les heures de Français et Maths 6^{ème} et 5^{ème}.

Conformément à l'article R421-2, modifié par Décret n°2016-1063 du 3 août 2016 - art. 2, le Conseil d'administration, dans le cadre de son autonomie, fait le choix d'organiser les groupes de besoins en conservant des barrettes de classes, associées à des groupes d'élèves hétérogènes de tailles identiques, dont des élèves de l'ULIS TFA.

B. Motion des enseignants contre le choc des savoirs

MOTION POUR CA DU 30 AVRIL 2024

Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation au Conseil d'Administration expriment leur ferme opposition à la mise en place des mesures du choc des savoirs. Les mobilisations d'ampleur et les votes au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) démontrent un refus quasi unanime de cette réforme par la profession.

La parution des décrets, arrêtés et notes de service, au BO du 18 mars remet profondément en cause le collège unique, l'avenir scolaire de nos élèves (notamment les plus fragiles) et la professionnalité des personnels de l'Éducation nationale.

Même si le terme n'apparaît que dans la note de service, la mise en place de regroupements de niveau, durant plus d'un tiers du temps scolaire, serait une aberration décriée par la quasi-totalité de la recherche en éducation. Elle conduirait à un tri scolaire des élèves qui conduirait forcément à un tri social. Nous refusons de mettre en place une réforme qui viendrait à classer les élèves selon des capacités et des performances scolaires, stigmatiserait les plus fragiles d'entre eux et mettrait à mal leur confiance en eux déjà souvent fragile. De plus, nous croyons fortement en une nécessaire hétérogénéité des groupes afin de créer une émulation positive qui incite au dépassement de soi et à l'entraide.

La réforme dans notre établissement aboutirait à :

- sortie du groupe classe de deux ou trois élèves faibles pour les maths et le français, d'où une stigmatisation de ces élèves qui pourrait entraîner une perte d'estime de soi.
- Les élèves ULIS seraient mélangés à quelques élèves faibles. Or, on ne peut mettre sur le même plan handicap et faible niveau.
- suppression de l'heure d'AP en français et en maths en 6^e et 5^e, avec en 5^e des groupes de 28 élèves, ce qui rendrait plus difficile le travail de développement des compétences d'expression orale et ne permettrait pas d'apporter une aide personnalisée pour la réalisation des tâches complexes.
- suppression de l'heure d'approfondissement en maths et en français mise en place à la rentrée 2023. Les élèves de 6^e perdraient une heure d'enseignement dans ces matières.

Le corps enseignant de l'établissement présente une motion mise en pièce jointe du présent document.

Elle est signée au cours du CA par tous les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les représentants des élèves.

Les enseignants sont toujours contre la réforme et l'arrêté de mars 2024.

Pour eux, le tri scolaire est un tri social. Ils soulèvent le besoin de l'hétérogénéité et déplorent la suppression des AP en 6^e et 5^e en français, mathématiques et sciences, et à terme la disparition d'options.


représentants des parents d'élèves élus au CA.
UNAPE
Elise Boilly
Trésorière
10/02/2024
(initia)

C. ACTION en cours

En lien avec les postes, le collège a envoyé au rectorat (sans réponse au jour du CA) une demande de gel d'un poste de français pour l'an prochain, Mme Du Poujet partant en retraite.

Normalement, ce poste devrait être mis au mouvement mais avec l'incertitude de la réforme, il y a un risque pour que le collège n'ait pas assez d'heures pour le garder l'année suivante.

C'est ainsi une garantie d'avoir un poste pour un professeur qui viendra pour son temps.

En juin, le poste a bien été gelé par le Rectorat et un TZR ou Contractuel pourra l'obtenir pour un an.

IL est rappelé qu'en SVT, cela fait déjà 10 semaines d'absence de professeur de SVT. Deux classes de 5^e sont impactées. Comment est-il possible de les aider ? Le collège a remplacé quelques heures dans le cadre des Pacte RCD et des remplacements de courte durée, mais cela ne suffira pas. Les demandes au rectorat n'aboutissent malheureusement pas après de très nombreux méls et appels téléphoniques du Chef d'établissement.

En juin, le poste de SVT n'avait toujours pas été remplacé ! soit 15 semaines non remplacées !

D. Gestion comptable des frais en sorties scolaires

L'agent comptable du collège, M. Colombier, dispose d'une carte bancaire propre au paiement sur titres de transport.

Cette année, sur les mois de Février/Mars il y a une beaucoup de sorties d'un seul coup, et M. Colombier a dû se déplacer en urgence sur un site. Mais ne pouvant être sur diverses sorties, et se rendre sur tous les sites, certains professeurs ont dû avancer avec leur propre argent. Les enseignants demandent s'il ne serait pas possible de disposer d'une carte bancaire « établissement ». La réponse de l'agent comptable M. Colombier est négative. Tous les remboursements ont été effectués.

M. Colombier propose qu'en début d'année, suivant les sorties planifiées, de se déplacer et d'acheter les billets de transport pour toutes les sorties d'un trimestre et de revoir cela chaque trimestre.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de mandat administratif à la SNCF. Il faut un régisseur de CB.

E. Suspension du paiement des Heures Supplémentaires Effectives (HSE) des enseignants.

Suite à l'annonce le 29/04/2024, en application du décret n°2024-124 du 21 février portant annulation de crédits et réduction des déficits publics, faite par un e-mail à M. Macé à 19h05 de Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles, **le paiement des Heures Supplémentaires Effectives (HSE) aux professeurs a été suspendu.**

Les HSE sont en résumé, les heures de Devoirs Faits, d'Accompagnement aux devoirs pour le 6^{ème}, des différents projets en plus des heures de cours.

En raison du très probable ajustement à la baisse de ces heures (aucune information sur le nombre d'heures reprises) pour financer ces dispositifs particuliers, le chef d'établissement a décidé, en concertation avec les équipes pédagogiques, de suspendre, dès le 30/04/2024 :

- Les heures Devoirs Faits
- Les heures d'accompagnements aux devoirs 6^{ème} (elles seront supprimées jusqu'au 07/05, au moins, de Pronote)
- Les TAP (Temps dédié aux élèves sur la pause méridienne pour les aider pour toutes demandes de révision...)
- Les projets (PSC1, éco-délégués, pôle ressources BVEQ pour lutter contre le harcèlement, EPI, soutien élèves, ateliers divers...)

En fonction de la dotation d'heures qu'il restera, M. Macé remettra ces dispositifs en place, ou pas.

M. Macé a essayé de contacter Mme la Directrice académique pour disposer d'une idée de l'ajustement qui va être fait, mais cela est repoussé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Principal lève la séance à 19H23.

Président

M. Macé

Le secrétaire de séance

Mme RIVIER, Représentante des parents d'élèves UNAAPE